



Coup de pouce ASSISTANT MATERNEL

De quoi s'agit-il ?

Consciente que le métier d'assistant maternel est un maillon essentiel à l'attractivité du territoire, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite accompagner ces professionnels dans le maintien de leurs activités.

Depuis 2022, un soutien financier est apporté aux assistants maternels pour participer à l'achat du matériel nécessaire au bien être, à l'éveil et à la sécurité des enfants accueillis.

En 2023, cette aide a été améliorée pour accompagner un plus grand nombre d'assistants maternels du territoire dans l'exercice de leur profession.

Aujourd'hui, ce soutien financier, plafonné à 500€ par professionnel et par an, permettrait d'accompagner au moins 9 assistants maternels*.

Conditions d'attribution

Les conditions suivantes sont à remplir au moment du dépôt du dossier :

- Être titulaire d'un agrément délivré par le Conseil départemental de la Nièvre ou de l'Yonne.
- Exercer son métier sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.
- Fournir des factures ou preuves d'achats de matériel nécessaire au bien être, à l'éveil et à la sécurité des enfants accueillis (datées de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier et certifiées « payé » par le fournisseur).
- Accepter de signer une charte d'engagements réciproques avec la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, laquelle formalise les obligations de chacune des parties.

A noter

- Le soutien financier est accordé sur une période de 2 ans (2023 et 2024).
- Une commission d'attribution se réunira pour étudier chaque demande.
- Après un avis positif, le versement de l'aide s'effectuera en une seule fois.
- Le bénéficiaire pourra présenter un seul dossier pendant la durée du dispositif.

DEMANDE DE DOSSIER



03.86.41.57.72



secretariatpej@cc-puisayeforterre.fr



* Si le montant maximum de la subvention est accordé à chaque demande.